

REVENDIQUONS
NÉGOCIONS
GAGNONS!



FÉDÉRATION DE L'INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE

FORMATIONS

Calendrier 2023-2024

Fédération de l'industrie manufacturière - CSN
1601, avenue De Lorimier, bureau 3500
Montréal (Québec) H2K 4M5
téléphone : 514 529-4937, télécopieur : 514 529-4935
courriel : fim@csn.qc.ca

Contenu

Politiques de remboursement
Lieux des sessions
Calendrier
Descriptions des formations



AGENT DE GRIEFS ET RÔLE DU DÉLÉGUÉ

Cette formation porte sur la connaissance des limites de la convention collective et du Code du travail ainsi que sur l'importance du respect des étapes du processus pour les griefs. La formation explique aux participants la façon de faire une bonne enquête, de comprendre son rôle de délégué à rédiger un grief et à mener les rencontres avec l'employeur.

Le contenu permet également à l'agent de griefs d'acquérir des connaissances spécifiques sur la procédure de règlement de griefs, de comprendre la démarche syndicale jusqu'à la fin de l'enquête et de transmettre toutes les informations pertinentes à la personne conseillère syndicale afin de lui permettre de poursuivre le dossier jusqu'à l'arbitrage.

Différentes options offertes :

PARTIE 1 (2 jours) : Accueil, rédaction, enquête et suivi.

PARTIE 2 (1 jour) : Comité de relation de travail, arbitrage et règlement. (PRÉREQUIS : PARTIE 1)

ASSURANCE COLLECTIVE

Cette formation nous renseigne sur les éléments essentiels des régimes d'assurance collective et nous fait connaître les avantages et les désavantages d'être preneur ou copreneur de la police maîtresse, l'encadrement législatif, les enjeux syndicaux et les liens avec la convention collective.

LEADERSHIP

Cette session s'adresse aux dirigeants de nos syndicats. Elle vise à améliorer le leadership à l'interne, à l'externe du syndicat et par conséquent, la qualité de la représentation syndicale et de la vie syndicale. Les

participantes et les participants pourront se familiariser avec des notions et différents types de leadership. Nous nous attardons ensuite à l'exercice du leadership, aux comportements à développer, à la gestion de crise, aux prises de décision ainsi qu'à l'importance de la communication et de la prise de parole, pour assurer la démocratie syndicale.

NÉGOCIATION

L'objectif de formation la vise à faire connaître les aspects qu'il faut cerner avant d'entreprendre la négociation. On y aborde l'encadrement légal de la négociation, l'analyse de la situation économique de l'entreprise sur le marché et le rôle du syndicat en cours de négociation.

La formation inclut une phase théorique, des exercices pratiques ainsi qu'une mise en situation de négociation. Cette formation s'adresse donc aux membres des comités exécutifs et de négociation.

Afin de permettre aux différents représentants d'être bien outillés lors du processus de préparation, qui est en soi une étape déterminante de la négociation, il est préférable de suivre cette formation plusieurs mois avant le début des négociations.

REVENUS À LA RETRAITE

(RÉGIMES PUBLICS, RENTES COLLECTIVES)

Cette formation s'adresse aux responsables des avantages sociaux ou aux membres du comité exécutif qui veulent comprendre les différentes sources de revenus disponibles à la retraite, telles que les régimes publics provincial et fédéral et les différents régimes de retraite incluant Bâtirente et Fondation. Elle fait mieux connaître les limites du rôle de la personne responsable aux avantages sociaux et outille les différents représentants syndicaux afin d'être en mesure d'orienter et accompagner leur membre vers les différentes ressources offerte

REMBOURSEMENT :

Application de conventions collectives

La FIM rembourse à votre syndicat 125 \$ ou 75 % du salaire (excluant les primes et les avantages sociaux) par journée de formation pour deux (2) délégué-es par syndicat. La fédération pourra occasionnellement autoriser un remboursement à plus de deux (2) participantes ou participants pour favoriser la tenue de la formation.

La FIM rembourse 125 \$ par jour par participante ou participant lors des formations même s'il ne s'agit pas d'une journée de travail régulière (congé programmé) pour les participants.

Toute personne retraitée, en congé sans solde, en congé maladie, en CNESST, en assurance salaire, en assurance-emploi, en congé payé ou percevant une prestation d'un régime d'indemnisation privé ou public est considérée en absence motivée et ne peut, en conséquence, être éligible à un remboursement de salaire.

Pour les délégué-es qui travaillent à plus de 500 km du lieu de la session, il y a remboursement de 125 \$ par jour ou 75 % du salaire (excluant les primes et les avantages sociaux) pour deux journées supplémentaires ; l'une pour l'aller et l'autre pour le retour selon le tableau B, s'il y a réellement perte de salaire.

Pour se prévaloir du 75 %, la participante ou le participant doit fournir un relevé de paye dans les quinze (15) jours suivant la session. Sinon, le 125 \$ par jour s'applique.

La FIM rembourse pour une ou un délégué par syndicat à partir du lieu de travail le taux du kilométrage des employé-es de bureau de la CSN.

Chaque participante ou participant doit signer la feuille des présences pour chaque journée de session comme condition de remboursement. Une personne peut suivre une seule fois la même session par mandat (trois ans).

Ces règles s'appliquent également pour les formations personnalisées. Par contre, la FIM ne remboursera aucun kilométrage pour ces sessions, étant donné que ces formations sont données près des lieux de travail.

*** Talon de paie requis.**

FORMATION (2023)	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
Agent de griefs et rôle de délégué (partie 1)	26 et 27 Chicoutimi	11 et 12 Montréal		19 et 20 Québec
Agent de griefs et rôle de délégué (partie 2)	28 Chicoutimi	13 Montréal		21 Québec
Assurance collective	Comme la formation doit être révisée, les dates seront communiquées ultérieurement.			
Leadership		5 Sherbrooke		
Négociation			1, 2 et 3 Drummondville	
Revenus à la retraite	La formation sera remplacée par une journée thématique. La date vous sera communiquée ultérieurement.			

FORMATION (2024)	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET
Agent de griefs et rôle du délégué (partie 1)	23 et 24 T-Rivières				7 et 8 Blainville		
Agent de griefs et rôle du délégué (partie 2)	25 T-Rivières				9 Blainville		
Agent de griefs (virtuel) Formule abrégée 1 jour	12						
Assurance collective	Comme la formation doit être révisée, les dates seront communiquées ultérieurement.						
Leadership			21 Drummondville				
Négociation		20, 21 et 22 Lévis		2, 3 et 4 Granby			
Revenus à la retraite	La formation sera remplacée par une journée thématique. La date vous sera communiquée ultérieurement.						

FORMATIONS SUR MESURE

(sur demande du syndicat)

DIAGNOSTIC DE LA VIE SYNDICALE

Cette formation s'adresse au comité exécutif ou au conseil syndical des syndicats locaux qui veulent évaluer les forces et les faiblesses de la vie syndicale locale. La formation utilise la brochure « Le point sur notre vie syndicale » de la fédération et permet de dégager un plan de travail pour renforcer le syndicat local.

INITIATION AU SYNDICALISME

Cette formation en est une d'initiation au syndicalisme. Elle s'adresse aux membres de syndicats locaux qui n'ont aucune responsabilité ni expérience syndicale. À quoi ça sert un syndicat ? Pourquoi s'affilier à une centrale syndicale comme la CSN ?

L'histoire du syndicat local, sa structure et les lieux de militance dans le syndicat local ainsi que l'histoire des luttes ouvrières au Québec y sont abordés. Cette formation est précédée d'une séance de préparation avec les membres du comité exécutif du syndicat local.

PERSONNALISÉE

Elle permet de faire le point avec le comité exécutif et le conseil syndical dans le cadre d'une réflexion syndicale.

Les syndicats intéressés doivent en faire la demande à leur conseillère ou conseiller syndical pour que la Fédération de l'industrie manufacturière puisse procéder à l'évaluation des besoins.

Santé et sécurité au travail



CONTRAINTES THERMIQUES

Cette formation vise à outiller les syndicats afin qu'ils puissent prévenir les risques liés aux contraintes thermiques. Après avoir décrit les effets de ces contraintes sur la santé, on aborde de façon simple les méthodes d'évaluation des contraintes thermiques et d'application des limites réglementaires d'exposition. Des exercices permettent de compléter cet apprentissage. La session conclue avec la démarche syndicale de prévention et les éléments à négocier avec l'employeur.

ERGONOMIE - TROUBLES MUSCULO-SQUELETTIQUES

Les troubles musculosquelettiques liés au travail peuvent être causés par différents facteurs de risque tels l'âge, la condition physique, les mouvements répétitifs, les cadences, les horaires prolongés, les postures, etc. Cette formation permet de comprendre et de démystifier ces facteurs de risque. Elle vise aussi à connaître l'ergonomie et le rôle du syndicat lors d'une intervention ergonomique en milieu de travail.

PRÉVENTION DE LA VIOLENCE ET DU HARCÈLEMENT AU TRAVAIL

Cette dernière session met l'accent sur l'analyse des politiques, sur le rôle d'intervention du syndicat et l'importance de se structurer pour être efficace dans la résolution des plaintes et des problèmes inhérents au harcèlement, et ce, en évitant les recours juridiques. Différentes méthodes de solutions sont expérimentées et les exercices en équipe complètent la formation.

RÈGLEMENT SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Cette formation permet de connaître l'essentiel des règles qui existent en matière de santé et de sécurité du travail au Québec. On y voit comment se servir du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST) qui découle de la Loi sur la santé et sécurité au travail pour faire de la prévention dans les milieux de travail.

On y apprend à identifier des situations dangereuses, à mieux faire respecter les droits des travailleuses et travailleurs de même qu'à utiliser le RSST pour rappeler à

l'employeur ses obligations au regard d'un environnement de travail sain et exempt de danger.

RISQUES RELIÉS AUX TRAVAUX DE SOUDURE

Au cours de cette journée thématique, nous discuterons de l'ensemble des risques liés aux travaux de soudage et de coupage et des moyens de les éliminer, de les réduire ou de les contrôler. Nous mettrons l'accent sur les risques les plus importants tels que la contamination de l'air par les fumées de soudage. Nous aborderons également l'application des lois, règlements et normes applicables à ces travaux. Finalement, nous traiterons des vêtements de protection requis pour effectuer ces travaux.

QUALITÉ DE L'AIR INDUSTRIEL ET CONTAMINANTS

Les problèmes reliés à la qualité de l'air intérieur sont devenus un sujet de plaintes fréquentes dans les milieux de travail. L'objectif de cette formation est de guider les syndicats à mieux cerner les situations problématiques et à les documenter, en vue de préparer un argumentaire pour discuter avec l'employeur. On passe en revue les symptômes de santé reliés à une mauvaise qualité de l'air, les causes les plus fréquentes de ces malaises (ventilation, taux d'humidité, présence de moisissures et de produits chimiques) et les mesures de prévention recommandées. Par la suite, on aborde comment le syndicat peut agir et les ressources qu'il peut consulter. La journée se complète avec deux mises en situation.

AGIR EN PRÉVENTION (SST)

La session vise à s'outiller rapidement afin de prendre en charge syndicalement le dossier de la prévention dans son syndicat. Les droits de base (refus de travail, retraits préventifs) seront présentés ainsi que les obligations de vos employeurs. Cette session se veut une introduction rapide sur le sujet de la prévention afin d'être rapidement capable d'amener son employeur à assainir nos milieux de travail.

GROUPES PRIORITAIRES (BLOCS 1 ET 2)

La session vise les syndicats qui font partie des groupes I-II et III reconnus par la Loi sur la santé et la sécurité du travail (mines, fabrication de produits chimiques, métallurgie, fonderie, carrière, foresterie, pâtes et papier, usinage, etc.) Cette session d'une journée vise à mieux connaître les leviers dont nous bénéficions (programme de prévention, programme de santé, etc.) et apprendre à bien utiliser ces outils pour assainir nos milieux de travail. Cette formation se donne en 2 séances, une première afin de mieux connaître nos outils et la seconde formation sera axée sur

des cas concrets et l'analyse de situations vécues par les participants.

* La session n'aura pas lieu pour les formations 2022-2023, puisqu'il y aura une mise à jour à la suite des modifications sur la Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail (loi 27). Si vous avez besoin de cette formation, veuillez-vous référer à votre personne conseillère syndicale.

ACTION SYNDICALE EN PRÉVENTION

Cette formation vise l'apprentissage d'une démarche en prévention. Elle permet aux responsables en santé et en sécurité d'apprendre à détecter et à identifier les problèmes ou les situations dangereuses, à intervenir sur le terrain et à organiser les changements nécessaires.

La formation s'inscrit dans la continuité de la formation Initiation à la santé et sécurité du travail. Les participantes et les participants approfondissent leur connaissance des lois et des règlements. Ils apprennent à identifier les tâches à accomplir en matière de prévention ainsi qu'à identifier les risques, les dangers et leurs conséquences. Ils seront capables de proposer des solutions.

Ils seront en mesure d'intervenir efficacement auprès de l'employeur et de travailler concrètement au développement du réflexe de la prévention dans leur milieu de travail.

Vous devez vous inscrire auprès de votre conseil central.

Prérequis : Avoir suivi préalablement la session « Initiation à la santé et sécurité au travail »

REMBOURSEMENTS

Santé et sécurité

Talon de paie et preuve de libération requis.

Le syndicat a droit à deux (2) délégué-es par session et la CSN rembourse à même les subventions de la CNESST lorsqu'applicable, 100 % du salaire réellement perdu des délégué-es. Les autres frais sont à la charge du syndicat.

Une carte d'accès vous sera remise lors de la formation pour avoir accès au portail et ainsi remplir un formulaire de demande de remboursement.

FORMATION (2023)	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
Agir en prévention				
Contraintes thermiques				14 Drummondville
Ergonomie — troubles musculo-squelettiques				12 et 13 Brossard
Prévention violence et harcèlement au travail			9 et 10 Joliette	
Règlements en santé et sécurité				
Risques reliés aux travaux de soudure				
Qualité de l'air industriel et contaminants				

FORMATION (2024)	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN
Agir en prévention	15 Montréal			18 Québec		
Contraintes thermiques						
Ergonomie — troubles musculo-squelettiques					21 et 22 T-Rivières	
Prévention violence et harcèlement au travail		12 et 13 Drummondville				18 et 19 Québec
Règlements en santé et sécurité	16 et 17 Montréal			11 et 12 Lévis		
Risques reliés aux travaux de soudure				10 Victoriaville		
Qualité de l'air industriel et contaminants		8 Montréal	22 Québec			
<u>Pour les formations ASP, référez-vous aux calendriers de formation de vos conseils centraux.</u>						

Pour toutes les formations, la participante ou le participant doit apporter un relevé de paie, une preuve de libération syndicale et remplir le formulaire de remboursement lors de la formation.

INSCRIPTION

Vous êtes invités à vous inscrire en ligne au www.fim.csn.qc.ca, sous l'onglet « Formation ». Vous pouvez également faire parvenir un courriel en indiquant votre nom complet, le syndicat, le nom de la formation désirée et sa date à : FimFormation@csn.qc.ca ou par télécopieur : 514 529-4935 ou par la poste.



Deux semaines (14 jours) avant la date fixée, nous envoyons un courriel confirmant ou annulant la session. Dans ce courriel, nous rappelons qu'il est temps de faire vos demandes de libération, de préparer vos *preuves de libération* et *talons de paie* et nous confirmons le lieu.

NOMBRE DE PARTICIPANTS

Le nombre de participantes et participants est fixé à seize (16) militants par formation (minimum 9 inscriptions). Il est important de vous inscrire rapidement si vous désirez vous assurer une place.

HORAIRE

Les formations débutent à **9 h la première journée.**

ATTESTATION

Pour recevoir son attestation, la participante ou le participant doit avoir assisté à l'ensemble de la formation.